

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



Date de l'Assemblée Générale :

Samedi 18 Mai 2019

Lieu :

**Hôtel Mercure – Avenue des Olympiades
94120 FONTENAY SOUS BOIS**

Heure d'ouverture :

14h00

Heure de clôture :

15h40

242 membres sur 1116 sont présents ou représentés.

Cette seconde convocation faisant suite à celle du 27 Juillet 2018 qui n'avait pas pu se dérouler, elle ne nécessite pas de quorum.

Ordre du jour :

1. Modification des statuts

Les statuts actuels sont consultables sur le site de l'association : <https://asso.infoclimat.fr/pdf/Statuts.pdf>

1. Modification des statuts

➤ **Article 10**

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par courrier ou e-mail.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret, à la demande d'un membre, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les votes par procuration sont autorisés à raison de 5 procurations par membre à jour de leur cotisation annuelle.

est remplacé par :

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués **par e-mail**.

Le vote des résolutions s'effectue **par voie électronique préalablement à l'assemblée générale, sur serveurs sécurisés et après authentification, aux dates définies dans la convocation.**

Seule l'élection du président s'effectue à main levée (ou à bulletin secret à la demande d'un membre, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance) par les membres présents physiquement.

Les décisions sont prises à la **majorité des voix des membres présents.**

Il n'y a pas de vote par procuration.

➤ **Article 11**

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par courrier ou e-mail.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un membre déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des 2/3 des membres représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les votes par procuration sont autorisés à raison de 5 procurations par membre à jour de leur cotisation annuelle.



est remplacé par :

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par **e-mail**.

Le vote des résolutions s'effectue **par voie électronique préalablement à l'assemblée générale extraordinaire, sur serveurs sécurisés et après authentification, aux dates définies dans la convocation.**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des 2/3 des membres **exprimés** ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il n'existe pas de vote par procuration.

➤ **Article 12**

Chaque membre actif dispose d'une seule voix. Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire peut se faire représenter par un mandataire, membre adhérent de l'association « INFOCLIMAT », muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Un membre ne pourra pas recevoir plus de cinq pouvoirs.

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et que plus du cinquième des voix des parties contractantes sont représentées.

Les décisions de ces assemblées sont valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée est repoussée à un mois d'intervalle minimum et, dans ce cas, les délibérations seront valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

est remplacé par :

Chaque membre actif dispose d'une seule voix.

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et que plus du cinquième des voix des parties contractantes sont représentées.

Les décisions de ces assemblées sont valablement prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée est repoussée à un mois d'intervalle minimum et, dans ce cas, les délibérations seront valablement prises à la **majorité des voix**.

✓ Le Président demande l'approbation de cette modification des statuts. Le vote se déroule à main levée.

Exprimés	OUI	NON	Abstention
242	242	0	0

La modification des statuts est approuvée à l'unanimité

Questions de l'assemblée :



- **Question d'un adhérent** : N'avez-vous pas peur d'avoir moins de monde lors des AG si vous mettez en place le vote électronique ?

- **Conseil d'Administration** : Nous nous sommes effectivement posé la question. Cette année est la seule où les Assemblées Générales sont décorrélées des rencontres. A partir de l'année prochaine les AGs se dérouleront lors des rencontres, ce qui devrait permettre d'avoir du monde. Nous allons également essayer de les rendre plus attractives.

- **Question d'un adhérent** : Pourquoi conserver les membres présents à l'AG si l'on met en place le vote électronique ?

- **Conseil d'Administration** : Le vote électronique permettra aux adhérents de voter sur toutes les rubriques, à l'exception du vote du Président. En effet, cette partie ne peut être votée en avance, ne connaissant pas le résultat du renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Le vote du Président s'effectuera donc en présentiel, avec uniquement les personnes physiquement présentes (article 10 des Statuts). Enfin, réaliser un vote électronique durant l'AG pour le vote du Président est techniquement difficile à tenir, les lieux des rencontres n'étant pas toujours bien couverts par les réseaux de communication.

Le Président,
Laurent Garcelon

Le Secrétaire,
Jean-François Botte



Rédaction : Jean-François BOTTE